



Rapport

Date de la séance du CE: 17 novembre 2021
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire: 2021.SIDGS.647
Classification: Non classifié

Résiliation du concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch

1. Objet

Par la présente affaire, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de résilier à titre préventif le concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch (ci-après: concordat) pour une sortie fin 2035.

Durant la session d'automne 2021, le Grand Conseil a pris connaissance sans opposition du rapport du Conseil-exécutif sur l'analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)¹ et a adopté les trois déclarations de planification suivantes de la Commission de la sécurité (CSéc).

1. Le Grand Conseil soutient la procédure prévue par le Conseil-exécutif et la dénonciation du concordat à titre préventif pour une sortie fin 2035.
2. Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat.
 - Ne pas augmenter le capital propre
 - Ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police
 - Faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035
3. La Direction de la sécurité (DSE) informe régulièrement la CSéc de l'avancée et du contenu des négociations.

Sur la base des arrêtés du Grand Conseil, le Conseil-exécutif propose la résiliation du concordat à titre préventif le plus rapidement possible. En vertu de l'article 3, alinéa 1 de l'arrêté du Grand Conseil du 19 février 2004 portant adhésion au concordat sur l'école intercantonale de police de Hitzkirch, le Grand Conseil est habilité à résilier le concordat. Conformément à l'article 44, alinéa 1 du concordat, les membres concordataires peuvent résilier le concordat deux ans avant le terme de la période d'un mandat de prestations, mais au plus tôt au 31 décembre 2035. Les clarifications juridiques approfondies réalisées par la DSE ont montré qu'une résiliation anticipée n'est pas possible.

2. Bases légales

- Concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch (RSB 559.12-1), article 44, alinéa 1
- Arrêté du Grand Conseil du 19 février 2004 portant adhésion au concordat sur l'école intercantonale de police de Hitzkirch (RSB 559.12), article 3, alinéa 1
- Arrêté du Grand Conseil du 15 septembre 2021 concernant la prise de connaissance, avec déclarations de planification, du rapport du Conseil-exécutif sur l'analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) (affaire 2018.POM.612)

3. Mise en œuvre et négociations avec les membres concordataires

La résiliation du concordat à titre préventif permettra de mener à temps des négociations avec les membres concordataires. Elles porteront notamment sur les améliorations possibles et rapidement réalisables dont il est question dans la deuxième déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil dans le cadre de l'affaire 2018.POM.612 (prise de connaissance du rapport d'analyse), mais également sur la préparation de la sortie du canton de Berne de l'EIPH et sur la coordination des travaux avec les autres membres concordataires et la direction de l'école. La DSE sera en charge des négociations. Elle informera le Conseil-exécutif et la CSéc de l'état des négociations et préparera les arrêtés nécessaires à l'intention du Conseil-exécutif.

Les réflexions menées jusqu'à présent concernant la mise sur pied d'une école cantonale bernoise devront dans le même temps être approfondies et, le cas échéant, être présentées aux organes compétents en matière de finances comme une affaire à part concernant l'exploitation de l'école et la nécessité d'infrastructures supplémentaires, dans le cadre de la planification financière et de la planification des ressources.

4. Répercussions sur les finances, l'organisation et le personnel

Jusqu'à la sortie de l'EIPH fin 2035, les répercussions financières et celles sur l'organisation et le personnel seront faibles. Les négociations devront notamment porter sur la participation du canton de Berne aux assainissements prévus des infrastructures existantes de l'EIPH.

Le rapport du Conseil-exécutif indique que le canton économisera environ 2,3 millions de francs par an à partir de 2036. Selon les premiers calculs établis lors de l'analyse de la possibilité de sortie du concordat, les besoins en personnel pour le fonctionnement de l'école s'élèveraient à 15,3 équivalents plein temps supplémentaires. L'école ferait partie de l'organisation de la Police cantonale et serait basée au centre de formation d'Ittigen. Sur la base des premières analyses concernant les constructions et d'un plan approximatif de répartition des locaux, l'investissement nécessaire pour l'aménagement a été estimé à une large fourchette de 15 à 30 millions de francs. 17 millions de francs environ sont déjà prévus dans la planification des investissements pour la rénovation du centre de formation et seront de toute façon investis. Les besoins définitifs en matière d'investissement et leur hiérarchisation dans la planification des investissements seront déterminés après qu'un plan précis de répartition des locaux aura été défini et qu'une étude de faisabilité aura été effectuée.

5. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la résiliation à titre préventif du concordat pour une sortie le 31 décembre 2035.